



Ville d'Ath
Val de Dendre

Département du Développement territorial
Aménagement du Territoire - Urbanisme
Rue de Pintamont 54 - 7800 Ath

T. 068 68 10 80
F. 068 68 10 89
urba@ath.be - www.ath.be

ANNEXE 26

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Le terrain concerné est situé Chemin de Foucaumont à 7812 Mainvault, et cadastré 17e division, section B n°591E, 881B.

Le projet vise à transformer une grange en habitation, et présente les caractéristiques d'enquête suivantes : *D.IV.6 et suivants : dérogation au plan de secteur (zone agricole)*.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.6 du Code du Développement Territorial.

Au vu de la crise sanitaire, les consultations au sein du centre administratif communal sont limitées, dès lors une partie du dossier peut être consulté via le site www.ath.be

Des explications complémentaires peuvent également être obtenues par téléphone au 068/68.10.80 (du lundi au vendredi de 08h00 à 16h00) ou par courriel à l'adresse urba@ath.be.

L'enquête publique est ouverte le 30/12/2021 et clôturée le 24/01/2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale de Ath, Rue de Pintamont, 54 à 7800 Ath ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@ath.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : BC202100331. A peine de nullité, les envois par courrier sont datés et signés ; les envois par courrier électronique sont identifiés et datés.

Le conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme est Monsieur Bataille dont le bureau se trouve au service urbanisme.

Ath, le 23/12/2021

Le Directeur Général,

Bruno BOËL

Le Bourgmestre,,

Bruno LEFEBVRE

!!! Les services communaux sont fermés du 25/12/2021 au 09/01/2022 !!!

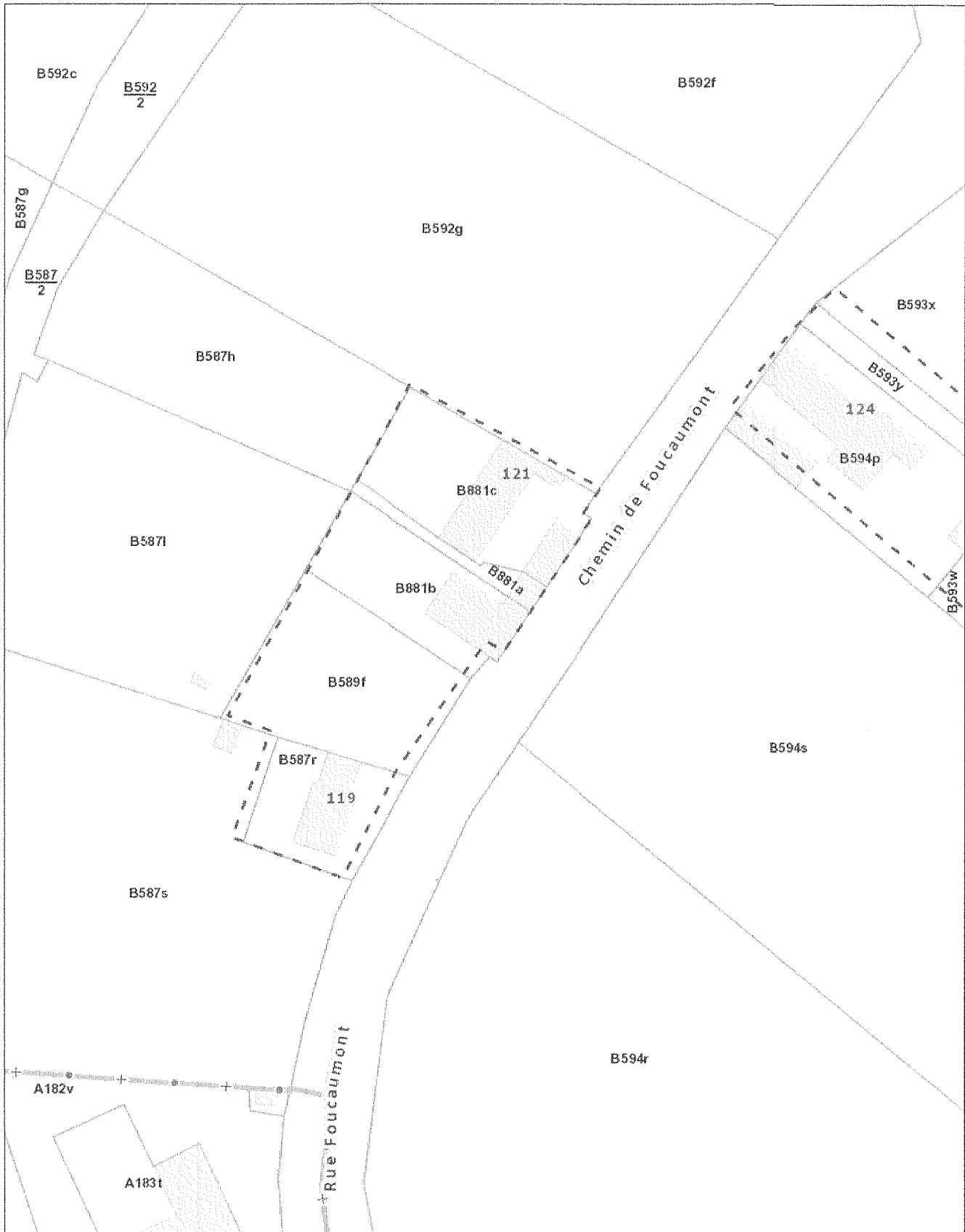


Wallonie



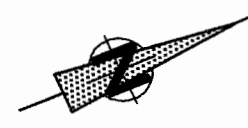


DOCUMENT D'USAGE
PUBLIQUÉ

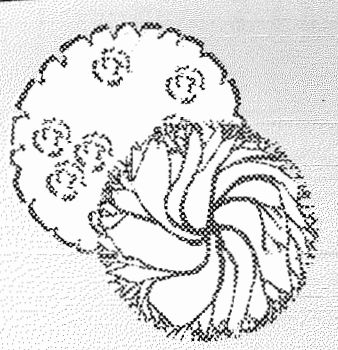


L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et jouit de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_ReBu autrement dit Bâtiment Régionaux) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.





section B 881 c



gazon

arbustes existants

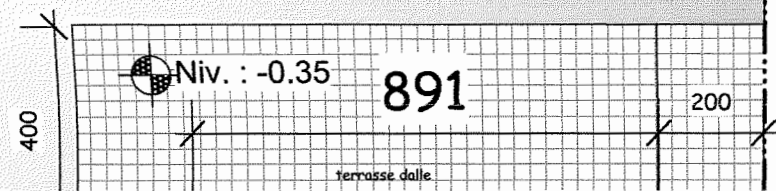
section B 881 b
propriété de me
Peromet



3785

Limite de propriété (cloture par haie vive d'essence régionale)

Limite de propriété (cloture par haie vive d'essence régionale)



400

Niv. : -0.35

891

200

terrasse dalle

4055

habitation

121

Limite de propriété (cloture par haie vive d'essence régionale)

Limite de propriété (cloture béton hauteur 2 m)

trottoirs pavés

Niv. : 0.00



section B 881 a



1651

parking

graviers

347

150

Limite de propriété

Limite de propriété

Niv. : -0.34 trottoir

498

889

200

revêtement hydrocarboné

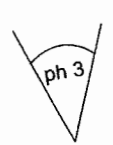
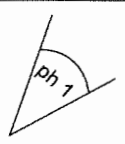
221



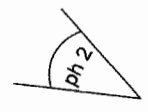
AXE DE LA VOIRIE

596

Rue Foucaumont (route communale équipée eau élec)



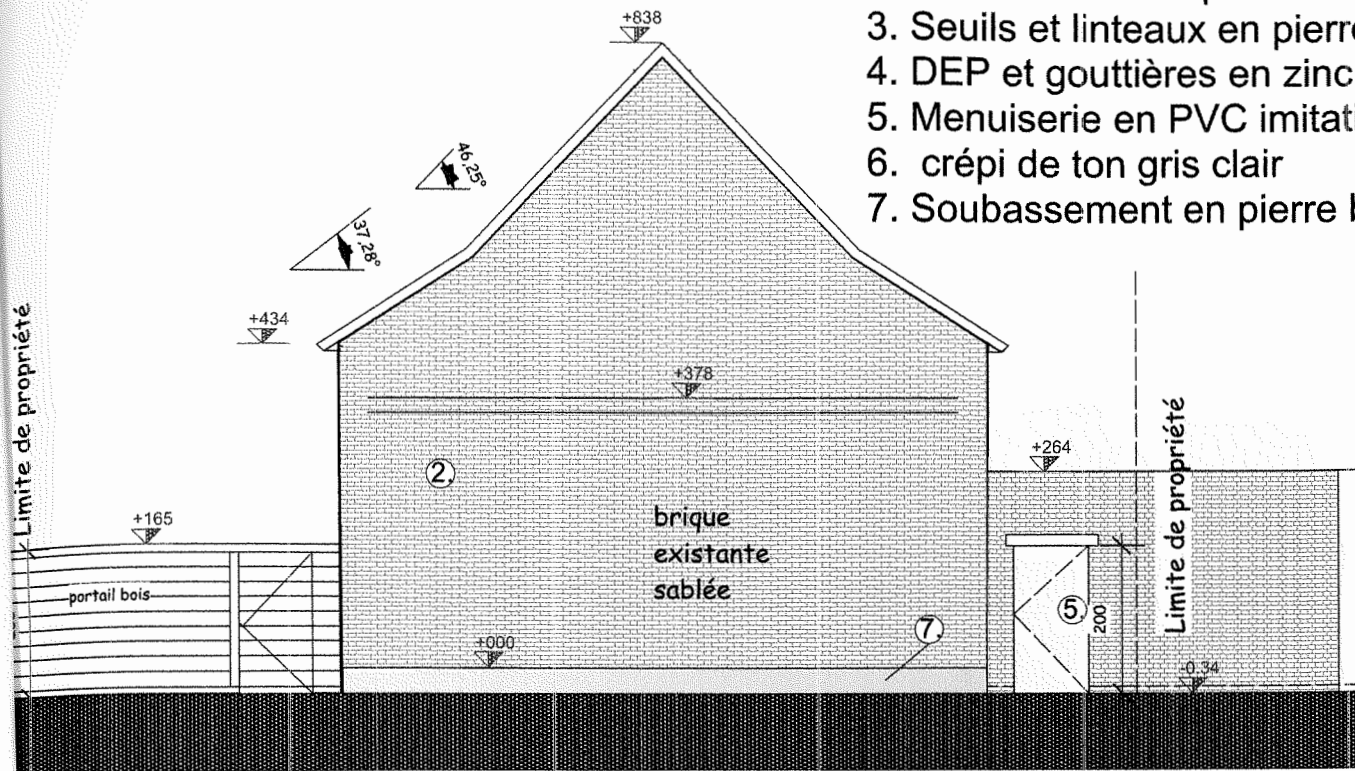
trottoir



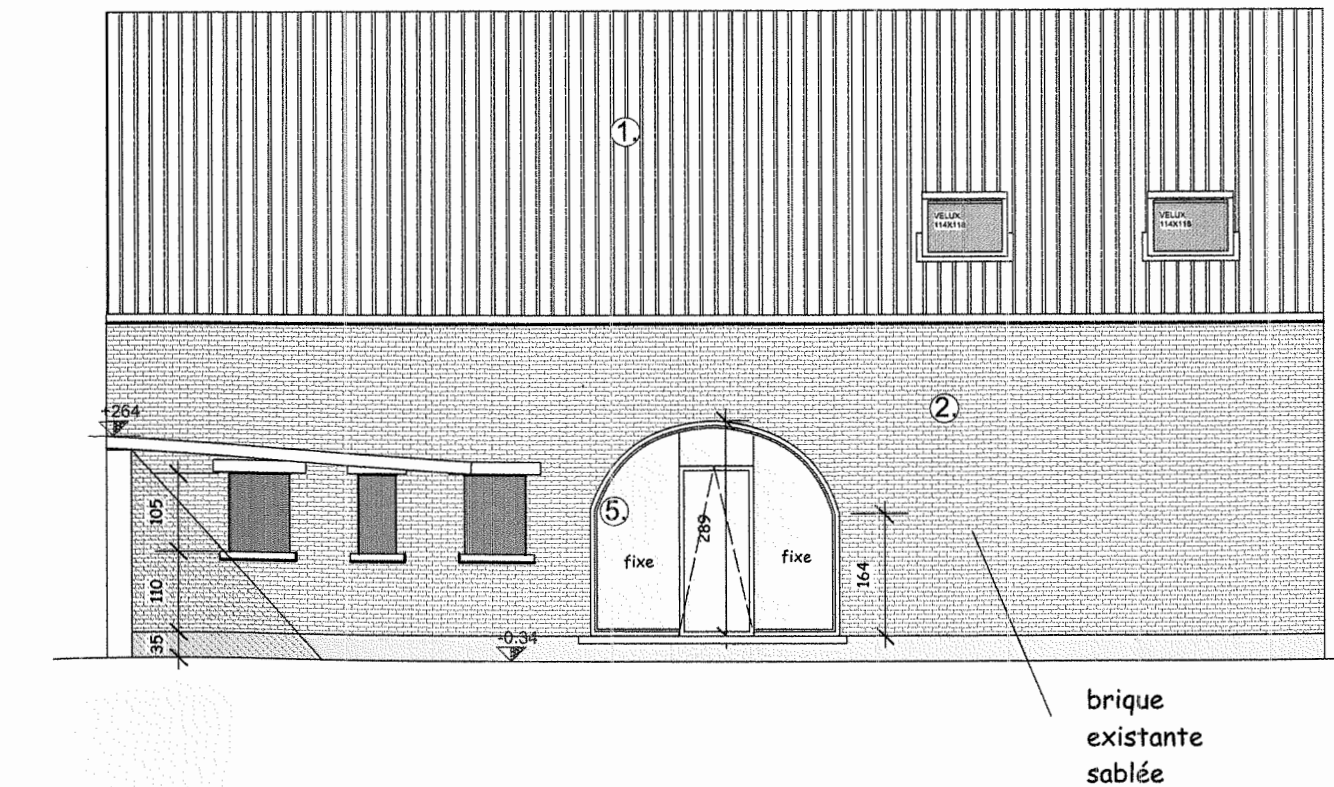
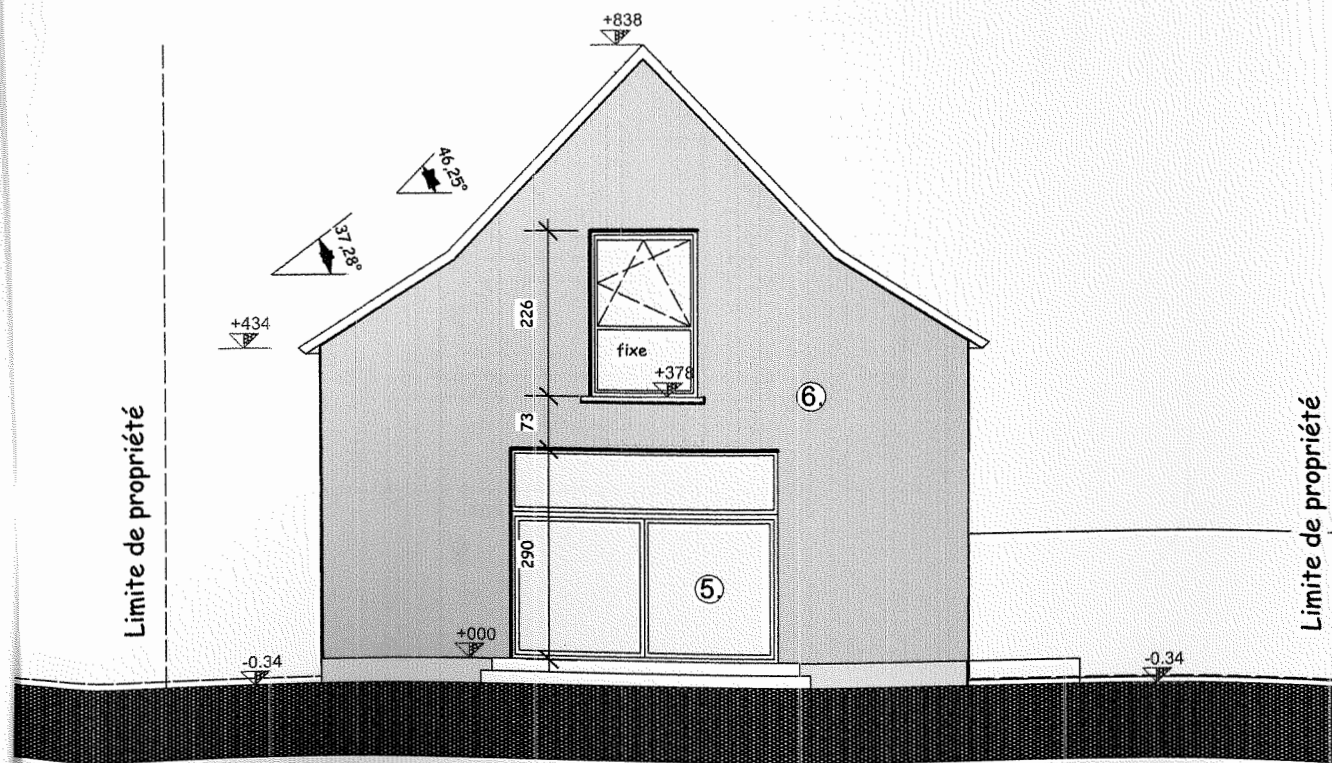
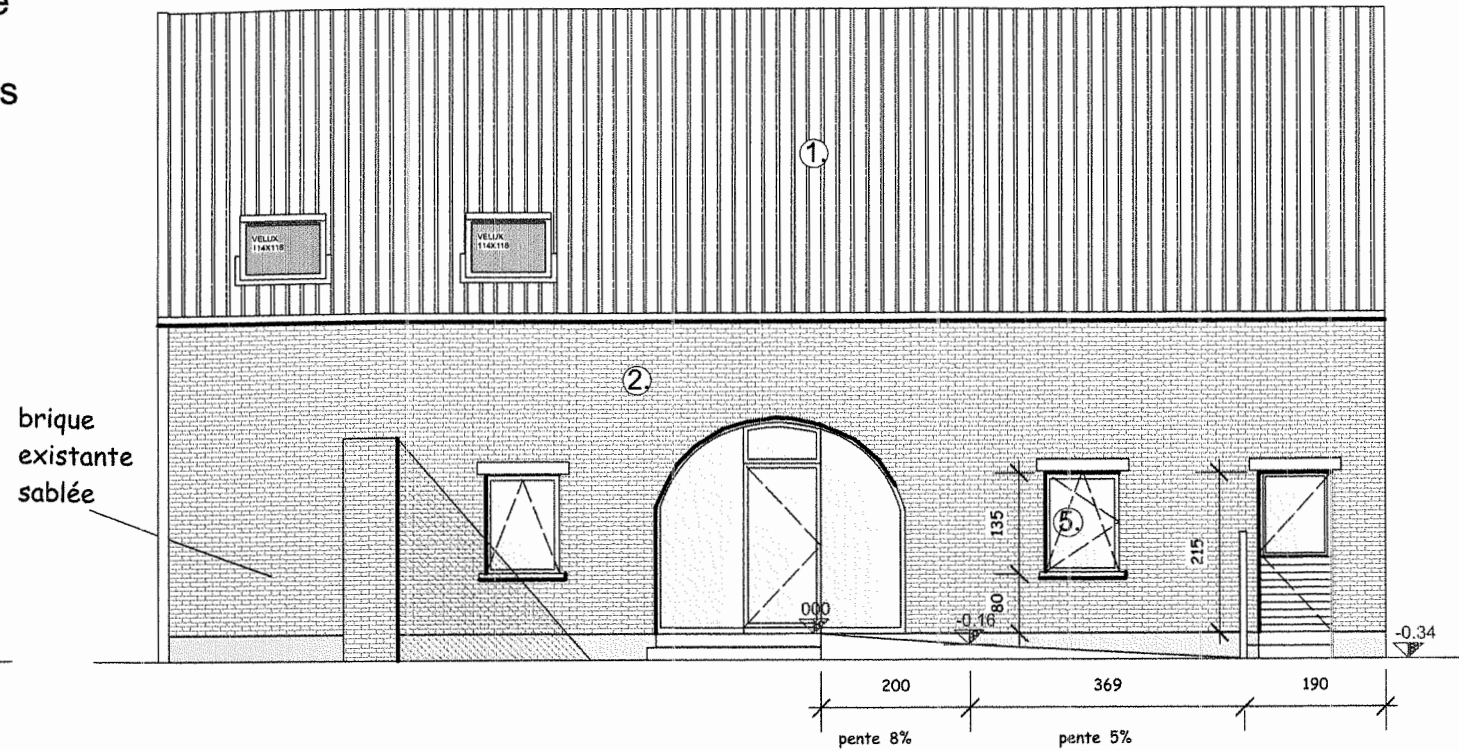
Façade avant

LEGENDE DES MATERIAUX:

1. Couverture en tuiles de ton rouge
2. Parement en brique de ton rouge brun
3. Seuils et linteaux en pierre bleue
4. DEP et gouttières en zinc
5. Menuiserie en PVC imitation bois
6. crépi de ton gris clair
7. Soubassement en pierre bleue



façade laterale gauche



façade arrière

façade laterale droite